



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/533
13 février 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

435ème séance plénière

PC Journal No 435, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 533
CHANGEMENT DU NOM DE LA MISSION DE L'OSCE
EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions No 401 et 402 du 11 janvier 2001 concernant la création d'une Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie, sa Décision No 444 du 15 novembre 2001 sur la création d'un Bureau à Podgorica et ses décisions No 451 du 21 décembre 2001 et No 516 du 12 décembre 2002 sur la prorogation du mandat de la Mission,

Notant qu'à la suite de l'adoption et de la promulgation de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie et Monténégro par l'Assemblée de la République fédérale de Yougoslavie le 4 février 2003, telle quelle a été adoptée au préalable par l'Assemblée nationale de la République de Serbie le 27 janvier 2003 et par l'Assemblée de la République du Monténégro le 29 janvier 2003, le nom de l'Etat participant a été changé en « Serbie et Monténégro »,

Décide de changer, à compter de ce jour, le nom de la « Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie » en « Mission de l'OSCE en Serbie et Monténégro ».